

Membres en exercice : 15	
Présents :	8
Votants :	10
Procuration :	2
Abstention :	0
Exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi dix-sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 mai 2024

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Karine MARROUFIN, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Philippe MAZEYRIE donnée à André ALRIVIE

Procuration de Nathalie LESTRADE donnée à Michèle LAQUIEZE

Secrétaire de séance : André ALRIVIE

27.2024

Objet : BELLOVIC, travaux de voirie communale 2024, montant et financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°76.2019 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 approuvant le transfert de la gestion de la voirie communale d'intérêt non communautaire au Syndicat Mixte Bellovic au 01 janvier 2020 et la modification de ses statuts,

Vu la délibération n°61.2023 du 24 novembre 2023 déterminant les travaux à réaliser en 2024 sur les voies communales non communautaires désignées ci-dessous,

PRÉVISION DE RÉFECTION DES VOIES COMMUNALES D'INTÉRÊT NON COMMUNAUTAIRE

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
2	VC1 - La Gane (bicouche)	270m
3	VC38 - Freyssignes → La Poulvèlarie (bicouche)	1800m
	Total :	2070m

Vu que le montant estimatif de ces travaux n'avait pas été réalisé, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant est aujourd'hui chiffré et qu'il s'élève à 29 149.05 € TTC (frais de gestion compris et subventions et FCTVA déduits). Ce montant fera l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2025 en totalité ou sous forme de prêt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie communale non communautaire 2024 pour un montant de 9 149.05 € TTC, sous forme de participation unique, tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 27 mai 2024

et de la transmission en Préfecture.



Altillac, le 17 mai 2024.

Le Maire,

Denis PINSAC.

